

△ Elevation latérale gauche - 1/100

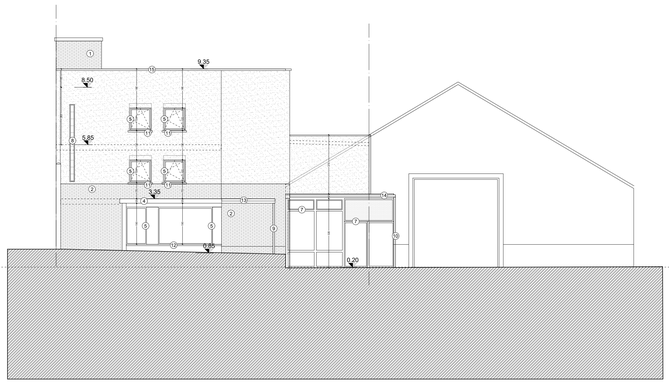

△ Elevation avant - 1/100

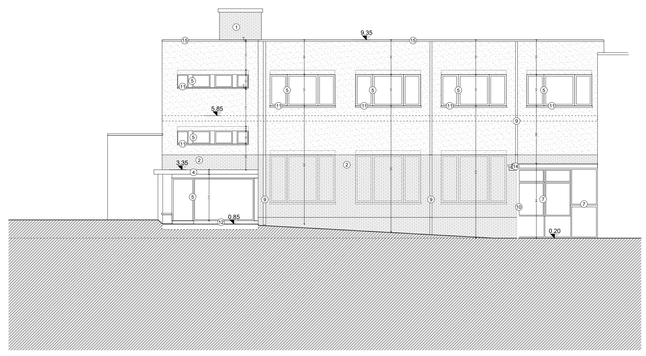

△ Elevation latérale droite - 1/100

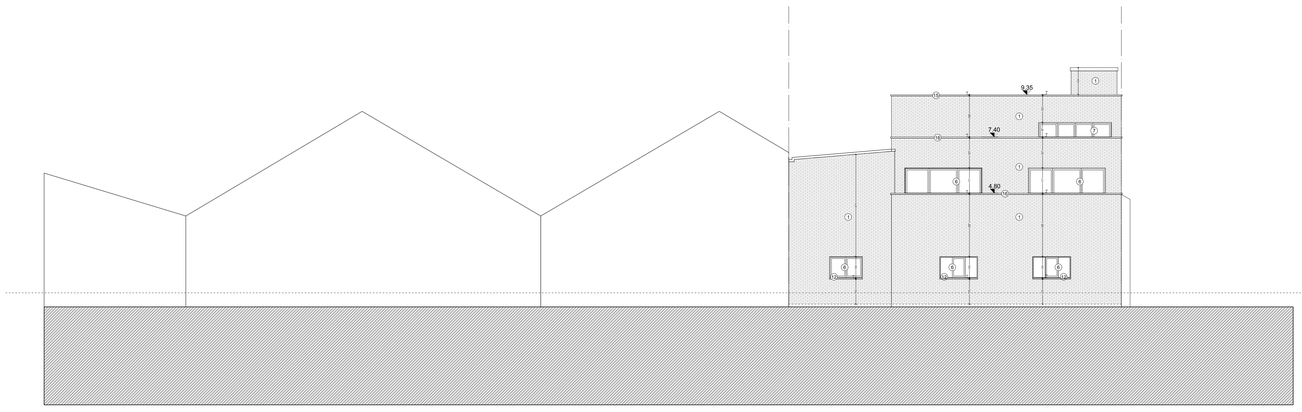

△ Elevation arrière - 1/100

LEGENDE:

1. Brique terre cuite - ton : rouge brun
2. Brique terre cuite - ton : gris foncé
3. Revêtement crépis - ton : blanc.
4. Revêtement de façade en béton - ton : naturel.
5. Châssis en aluminium - ton : gris anthracite
6. Châssis en PVC - ton: blanc
7. Châssis en Bois- ton: naturel
8. Châssis/Brique de verre- ton: naturel
9. Descente d'eau/gouttière en zinc quartz -ton: gris anthracite.
10. Descente d'eau/gouttière en PVC -ton: gris anthracite.
11. Seuil en aluminium -ton: gris anthracite.
12. Seuil en pierre bleue -ton: naturel.
13. Gouttière en zinc -ton: naturel.
14. Gouttière en PVC -ton: gris naturel.
15. Profil de rive -ton : gris anthracite.
16. Couvre mur -ton : rouge brun.

Eglise A.G.E. PERMIS 03/03/26

Atelier d'Architecture HANDRIEU FREDERIC SRL

Atelier d'Architecture HANDRIEU FREDERIC

le Maître de l'Ouvrage

ASBL ARCHE DE LA GLOIRE DE L'ETERNEL
représentée par M. Jean-Paul VALCKE, Administrateur

Pour accord, le 28/02/2025

l'Architecte

M. Frédéric Handrieu

Objet des travaux :
PERMIS D'URBANISME - REGULARISATION

Maître de l'ouvrage : L'Arche de la Gloire de l'Eternel
Rue de Birmingham 222 - 1070 Anderlecht

Lieu de chantier : Rue de Birmingham 222 - 1070 Anderlecht

Section cadastrale : Division 4, Section B, n° 80W et n° 69T

1 Le contenu de ce document reste intégralement la propriété de l'architecte Frédéric Handrieu. Toute personne qui a reçu ce document s'engage à ne pas reproduire aucun élément de celui-ci, en tout ou en partie, ni à le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'architecte.
2 Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.
3 Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution.
4 Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

Inscrit à l'ordre des architectes du Brabant.

Indice	Modifications	Date
A	Permis d'urbanisme - Régularisation	27/06/25
B	**Permis d'urbanisme - Régularisation - Correction**	**03/03/26**
C		
D		
E		
F		
G		
H		

PLANS
SITUATION PROJETEE

Echelle 1/100

Dossier 1099.24

Feuille 8

A B C D E F G H I J

Rue De Broyer 39 1180 BRUXELLES
Belgique
E-mail: info@architectehandrieu.eu
T.V.A BE 465.109.654

Téléphone 02.376.16.86
Fax 02.376.16.87
G.S.M 0475.46.64.36
I.N.G. 310-1066020-76